



COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL

(Séance du 30 avril 2024)

N° 2024_04_30_01

L'an deux mille vingt-quatre le trente du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, BONGIOVANNI Gérard.

Date de convocation : 19 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Présents : Mesdames, Messieurs : BONGIOVANNI, HUGON, VERBRUGGE, PAOLETTI, MARCHESI, DESMARET, BOUARD, DASTIS, BALLION, JACQUELIN

Absents(es) excusés(es) : Mr DECON

Secrétaire de séance : BALLION Sandrine

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes rendus de la séance du 26 mars 2024.

1 RPQS de la CC2R

Nous sommes tenus de présenter à l'assemblée délibérante deux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif et Non Collectif avant le 31 décembre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives a approuvé ces deux rapports pour l'année 2022.

Ces rapports ont pour principaux objectifs de donner toute transparence au fonctionnement de ces services par une information précise sur la qualité et la performance du service. Ceux-ci doivent être mis ensuite à la disposition du public en mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement collectif **et** Non Collectif, à l'unanimité prend acte de la communication par la Communauté de Communes des Deux Rives des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement collectif **et** Non Collectif pour l'exercice 2022.

Les deux RPQS ont été votés à l'unanimité

2 Convention archivage avec le CDG

La tenue des archives est une obligation légale qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

Le Maire rappelle que nous sommes à jour sur la tenue des archives grâce à la première convention (phase 1) signée avec le CDG pour la totalité du tri et archivage que nous avons fait effectuer en janvier 2021.

Suite à cela et pour garder une continuité dans le classement, nous avons en mars 2023, signée une convention annuelle de 210 € /an, pour que le service archivage agisse dès que nous en avons besoin pour un versement de documents aux archives.

Cette convention augmente cette année et passe à 290 € /an. Renouvelle t'on cette convention ?

Le renouvellement de la convention à été voté à l'unanimité

3 Attribution des subventions aux associations

Présentation des dossiers de demande de subvention reçues :

Provision votée au BP 2024 : 4 500 €, reste à ce jour 2375 euros.

Subvention retenue : APE de Montjoi : 50€

Subvention votée à l'unanimité

4 Délibération portant sur le coût final des travaux de réhabilitation du logement communal de l'ancienne école

Coût de l'opération :

- Travaux : 106 616.96 € HT soit 117 278.69 € TTC

-

Plan de financement définitif :

- DSIL : 50 681.00 € (soit 47.5 %)

- Conseil Départemental : 30 408.00 € (soit 28.5 %)

- CC2R : 4211.00 € (soit 4%)

- Part communale : 21 316.96 € HT

TOTAL SUBVENTION : 85 300 € soit 80% de l'opération finale

Plan de financement voté à l'unanimité.

5 Frais de déplacement Mathéo SAVIO

Mathéo était en stage à la mairie aux espaces verts du 11 mars au 09 avril soit 4 semaines.

Tout comme les précédents stagiaires je vous propose de le remercier par un petit geste financier sous forme de remboursement de frais de déplacement à hauteur de 20€/semaine soit 80€ pour la période de stage.

Frais de déplacement voté l'unanimité

6 Modification du plan de financement prévisionnel sur l'opération RENOVATION DE LA SALLE DES FÊTES.

Rappel : Coût de l'opération :

- Travaux : 282 069.02 € HT soit 338 482.82 € TTC
- Honoraires et frais divers : 32 437.94 € HT soit 38 925.52 € TTC

- **TOTAL : 314 506.96 € HT Soit 377 408.35 € TTC**

Compte tenu du montant de subvention accordée au titre de la DETR bien inférieur à notre demande soit 64 877€ au lieu de 119 512.64 € demandé, il convient de modifier le plan de financement comme suit :

- DETR : 64 877 € (soit 20.3 %)
- Conseil Départemental : 123 827.16 € (soit 39.4 %)
- CC2R : 62 901.40 € (soit 20%)
- Part communale : 62 901.40 € HT (soit 20%)

TOTAL SUBVENTION : 251 605.56 € soit 80% de l'opération finale

Plan de financement modifié, voté à l'unanimité

7 REALISATION DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUITE A L'ETUDE DE FAISABILITE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le contexte de mise en place d'actions de lutte contre le réchauffement climatique, de maîtrise des charges énergétiques et d'accélération du développement des énergies renouvelables, le SDE 82 propose une mission d'accompagnement pour favoriser l'émergence et la réalisation de centrales photovoltaïques sur toitures de bâtiments publics, et le déploiement de l'autoconsommation collective patrimoniale.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le SDE 82 a engagé un marché à bons de commande pour accompagner les projets de puissance inférieure ou égale à 100 kWc, et porte et assure pour les communes qui le souhaitent, une prestation d'étude de faisabilité et de maîtrise d'œuvre pour les installations photovoltaïques sur toitures de bâtiments publics existants.

Les coûts de prestation du bureau d'études BET RAMAT, titulaire du marché du SDE 82 pour une durée de 2 ans, sont présentés dans le bordereau des prix unitaires suivant :

Article	Prestation	Unité de prix	Prix € HT	
			P <36 kWc	36 < P <100 kWc
1	Etude de faisabilité (avant-projet détaillé)	Forfait	1 250,00 €	1 500,00 €
2.1	Déclaration préalable de travaux	Forfait	300,00 €	300,00 €
2.2	Dossier de demande de raccordement ENEDIS	Forfait	450,00 €	600,00 €

2.3	Convention ENEDIS relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective	Forfait	600,00 €	600,00 €
2.4	ACT, visa des études d'exécution, DET, AOR	Forfait	1 200,00 €	1 800,00 €
3	Réunion supplémentaire sur site	Forfait	300,00 €	300,00 €

Le SDE 82 assurera une prise en charge de l'étude à hauteur de 25% pour les communes ne percevant pas la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE). La part restante du montant TTC sera portée à la charge de la commune.

Au vu des éléments qui précèdent, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De confier au SDE 82 la réalisation de la maîtrise d'œuvre des travaux de la centrale photovoltaïque ;
- D'approuver les modalités administratives, techniques et financières de la convention pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre des travaux de la centrale photovoltaïque jointe en annexe à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la convention établie entre la commune et le SDE 82.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confier au SDE 82 la réalisation de la maîtrise d'œuvre des travaux de la centrale photovoltaïque ;
- D'approuver les modalités administratives, techniques et financières de la convention pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre des travaux de la centrale photovoltaïque jointe en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la convention établie entre la commune et le SDE 82.

INFOS / QUESTIONS DIVERSES :

- Commission de 2 agents en matière d'infraction d'urbanisme (Mr BOUTONNÉ Adrien et Mme THILLARD Émilie)
- Elections Européennes du 09 juin (Voir tableau joint)
- Remerciement pour la subvention de l'asso des amis des chats
- Sinistre LANDIE MICHEL
- Site internet de la commune
- Infos de la commission animations de la commune (Date de la prochaine réunion mardi 28 mai à 18h00)
- Infos de la commission travaux de la commune (Retour sur le diagnostic photovoltaïque Salle des fêtes)
- Passage de l'épaveuse à partir du lundi 06 mai
- Reprise des contrôles des assainissements non collectif sur notre commune prévu en 2027 (100€)

Séance levée à 19h45

A Saint-Clair, le 07 mai 2024

Le Maire, Gérard BONGIOVANNI